

REGIE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
TARIFS 2023



Marie-Hélène DES ESGALLY, Présidente de la COBAS

1) COLLECTES EN PORTE A PORTE ET EN APPORT VOLONTAIRE :

Dans le cadre de la redevance spéciale, il est nécessaire de définir les tarifs relatifs aux prestations de collecte et traitement des déchets produits par les professionnels ayant signé un contrat avec la COBAS pour l'élimination de leurs déchets d'activité, assimilables aux déchets des ménages.

Tarif 1 - Collectes en porte à porte des déchets assimilés des emballages recyclables auprès des professionnels, administrations et lors des manifestations locales (bacs équipés d'une puce électronique) : Afin d'inciter au tri des déchets, le tarif actuel 2022 est maintenu pour la collecte des emballages à recycler (bacs couvercle jaunes), avec une fréquence de collecte bi-hebdomadaire (selon horaires fixés par le service de collecte).

Volume du bac	Prix unitaire de collecte / bac* (0.015 €/l)
120 L	1,80 €
180 L	2,70 €
240 L	3,60 €
340 L	5,10 €
500 L	7,50 €
660 L	9,90 €
750 L	11,25 €

**Les bacs destinés à recevoir les emballages à recycler qui ne seraient pas triés conformément aux consignes de tri définies par la COBAS devront être retriés par les utilisateurs ou feront l'objet d'une facturation au prix du tarif des ordures ménagères résiduelles (tarif n°2)*

Tarif 2 - Collectes en porte à porte des déchets assimilés des ordures ménagères résiduelles non valorisables auprès des professionnels, administrations et lors des manifestations locales (bacs équipés d'une puce électronique) :

Volume du bac	Prix unitaire de collecte/bac (0.021 €/l)
120 L	2,55 €
180 L	3,82 €
240 L	5,10 €
340 L	7,22 €
500 L	10,62 €
660 L	14,01 €
750 L	15,92 €

Tarif 3 : Collecte en porte à porte des professionnels utilisant les mêmes conteneurs roulants que ceux réservés aux habitants d'un ensemble collectif ou d'une maison individuelle : le montant de la redevance spéciale est calculée forfaitairement en fonction de la taille de l'entreprise et de son activité socio-professionnelle (annexe n° 2 bis du règlement de collecte de la COBAS) : le tarif forfaitaire sera calculé sur la même base que celui des ordures ménagères résiduelles, soit 21 €/m³, et 0.021 € L.



Le tableau des forfaits est calculé selon une production théorique de référence par collecte, la fréquence hebdomadaire de collecte et le tarif du service (0.021 €/L).

TYPE DE FORFAIT ⁽¹⁾	FORFAIT 1	FORFAIT 2	FORFAIT 3	FORFAIT 4	FORFAIT 5	FORFAIT 6
production théorique de référence /collecte	120 L	180 L	340 L	500 L	660 L	750 L
Fréquence hebdomadaire de collecte ⁽²⁾	2	2	2	2	2	3
Production annuelle théorique	12 480 L	18 720 L	35 360 L	52 000 L	68 640 L	117 000 L
Tarif annuel (avant déduction TEOM n-1)	262.08 €	393.12 €	742.56 €	1092.00 €	1 441.44 €	2457.00 €

(1) Déterminé selon la grille d'application des forfaits (en annexe 2 bis du règlement de collecte)

(2) En cas d'augmentation de la fréquence hebdomadaire des collectes, la production sera réévaluée en conséquence et le tarif réajusté.

Tarif 4 : Collectes réalisées en Point d'Apport volontaire (PAV), à l'aide de bornes enterrées ou semi-enterrées :

1°) Tarifs avec mise en place d'un contrôle d'accès :

Emballages recyclables :

Tarif 2023 = Volume tambour x 0.015 €/litre x nb d'apports

Ordures ménagères résiduelles :

Tarif 2023 = Volume tambour x 0.021 €/litre x nb d'apports

Verre : gratuit

2°) Tarifs sans contrôle d'accès :

>> Cas d'un PAV utilisé par un seul professionnel : facturation « au réel »

Emballages recyclables :

Collecte en PAV d'un professionnel utilisant ses propres conteneurs (semi-)enterrés : le montant de la redevance spéciale est calculé « au réel » :

Tarif 2023 = Volume conteneur x 0.015 €/litre x nb de collectes annuelles.

Ordures ménagères résiduelles :

Collecte en PAV d'un professionnel utilisant ses propres conteneurs (semi-)enterrés : le montant de la redevance spéciale est calculé « au réel » :

Tarif 2023 = Volume conteneur x 0.021 €/litre x nb de collectes annuelles.

Verre : gratuit

>> Cas d'un PAV utilisé par plusieurs usagers : facturation « au forfait »

Réception par le préfet : 20/12/2022

Affichage : 20/12/2022

Marie-Hélène DES ESSGAULX, Présidente de la COBAS

Ordures ménagères résiduelles et emballages recyclables :

Collecte en PAV des professionnels utilisant les mêmes conteneurs que ceux réservés aux habitants ou partagés par plusieurs usagers : le montant de la redevance spéciale est calculé forfaitairement pour une année, en fonction d'une production annuelle réelle connue ou estimée selon le tableau ci-dessous :

TYPE DE FORFAIT ⁽¹⁾	FORFAIT 1	FORFAIT 2	FORFAIT 3	FORFAIT 4	FORFAIT 5	FORFAIT 6
production théorique de référence /collecte	120 L	180 L	340 L	500 L	660 L	750 L
Fréquence hebdomadaire de collecte ⁽²⁾	2	2	2	2	2	3
Production annuelle théorique	12 480 L	18 720 L	35 360 L	52 000 L	68 640 L	117 000 L
Tarif annuel (avant déduction TEOM n-1)	262.08 €	393.12 €	742.56 €	1092.00 €	1 441.44 €	2457.00 €

(1) Déterminé selon la grille d'application des forfaits (en **annexe 2 bis du règlement de collecte**)

(2) En cas d'augmentation de la fréquence hebdomadaire des collectes, la production sera réévaluée en conséquence et le tarif réajusté.

Verre : gratuit

Tarif 5 : Collectes supplémentaires, uniquement pour les ordures ménagères résiduelles, organisées à la demande des gestionnaires d'immeubles en saison estivale : s'agissant de déchets produits par des particuliers, seul le coût de collecte supplémentaire (hors coût de traitement des déchets) est facturé au-delà de deux passages par semaine, et est appliqué au litrage en place :

Tarif 2023 : 0,008 €/litre.

Tarif 6 pour prestations exceptionnelles :

- ✓ Collecte exceptionnelle faisant suite à une demande d'intervention des forces de police, pour enlèvement d'un dépôt sauvage suite à identification du contrevenant ou du gestionnaire du bien si le dépôt sauvage est sur le domaine privé.

Forfait « gestion du dépôt sauvage » : 150 € le dépôt sauvage

Tarif collecte et traitement des déchets : 200 € HT/tonne

2) FIXATION DES TARIFS DES DECHETERIES PROFESSIONNELLES SITUEES A LA TESTE DE BUCH ET AU TEICH

Tarifs HT centre de transfert *	2022	2023
Déchets verts bruts et propres	44,00 €	44,00 €
Gravats inertes en mélange	25.00 €	25.00 €
Bois divers en mélange non triés	65.00 €	65.00 €
Bois brut et palettes	23,00 €	23,00 €
Souches	45.00 €	45.00 €

Recyclables divers en mélange	Accusé certifié exécutoire	91,00 €	91,00 €
Déchets d'équipement et d'ameublement triés	Réception par le préfet - 20/12/2022 Arrêté - 20/12/2022	13,00 €	13,00 €
Ferrailles	Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS	- €	- €
Cartons propres pliés		- €	- €
Déchets non valorisables		149,00 €	160,00 €

* L'accès à la déchèterie professionnelle de la Teste est limité aux véhicules de moins de 3,5 tonnes (hors remorque).

Tarifs HT centre de valorisation*	2022	2023
Déchets verts bruts et propres	35,00 €	35,00 €
Déchets verts broyés	27,00 €	27,00 €
Déchets verts souillés	58,00 €	58,00 €
Béton pur	3,00 €	3,00 €
Gravats propres en mélange	19,00 €	19,00 €
Gravats souillés	41,00 €	41,00 €
Bois divers en mélange non triés	55,00 €	55,00 €
Bois brut et palettes	13,00 €	13,00 €
Souches	35,00 €	35,00 €
Plâtre brut et propre	80,00 €	80,00 €
Déchets d'équipements et d'ameublement triés	0,00 €**	0,00 €**
Ferrailles	- €	- €
Cartons propres pliés	- €	- €
Déchets non valorisables	149,00 €	160,00 €

* L'accès à la déchèterie professionnelle du Teich est limité aux véhicules de moins de 3,5 tonnes pour les cartons et aux bennes de 30m³ maxi non compactées pour les autres flux.

** Le dépôt des déchets d'ameublement est réservé aux titulaires de la carte Eco Mobilier.

Pour ces deux sites, il est rappelé que les chargements arrivant en mélange doivent être obligatoirement triés sur place par l'utilisateur. L'ensemble du chargement est facturé, dans sa totalité, au tarif « déchets non valorisables » dès lors que l'utilisateur n'effectue pas une pesée par type de déchets.

La COBAS se réserve le droit de refuser l'accès à l'utilisateur ne respectant pas les consignes de tri imposées par la législation et le règlement de collecte des déchets de la COBAS.

Pour des raisons de sécurité, il est rappelé que les véhicules chargés se présentant sur les deux sites doivent respecter le PTAC inscrit sur leur carte grise, et les protocoles de sécurité de chaque entité, au risque de ne plus être accepté dans les déchèteries de la COBAS.

3) TARIFS VENTE DE COMPOST ET AUTRES AMENDEMENTS ORGANIQUES - CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS DU TEICH

La plateforme de compostage traite annuellement environ 25 000 tonnes de déchets végétaux engendrant une production annuelle de compost estimée entre 8 000 et 12 000 tonnes. Ce produit répondant à la norme NFU 44 051 peut être commercialisé en vrac, selon 3 granulométries différentes :

- Compost avec une granulométrie < à 30 mm (pour les professionnels uniquement)
- Compost avec une granulométrie < à 20 mm
- Compost avec une granulométrie < à 10 mm

A cet effet, il vous est proposé la grille tarifaire suivante :

TARIFS POUR LES PARTICULIERS (Païement au comptant)		TARIFS à la tonne TTC 2022	TARIFS à la tonne TTC 2023
		Compost en vrac < à 20 mm	30 €
Compost en vrac < à 10 mm	35 €	35 €	

Dans le cadre d'opérations visant à promouvoir l'utilisation du compost (associations, manifestations, COSEL communautaire, ...), la COBAS se réserve la possibilité d'offrir du compost dans la limite du stock disponible.

TARIFS POUR LES PROFESSIONNELS *		TARIFS HT 2022	TARIFS HT 2023
Broyat de déchets verts En €/tonne		6,49 €	6,49 €
Terre de souches En €/tonne	Matière végétale en mélange	27,82 €	27,82 €
Compost en vrac 0/30 mm en €/tonne	Pour un minimum de 500 tonnes annuelles suivant disponibilité des stocks	9,27 €	9,27 €
Compost en vrac 0/20 mm En €/tonne	De 0 à 100 tonnes	27,82 €	27,82 €
	De 0 à 500 tonnes	23,18 €	23,18 €
	De 0 à 1 000 tonnes	16,69 €	16,69 €
	+ de 1 000 tonnes	9,27 €	9,27 €
Compost en vrac 0/10 mm En €/tonne	De 0 à 100 tonnes	35,46 €	35,46 €
	De 0 à 500 tonnes	30,82 €	30,82 €
	De 0 à 1 000 tonnes	23,40 €	23,40 €
	+ de 1 000 tonnes	14,13 €	14,13 €

* Le prix dégressif appliqué aux professionnels ne pourra être mis en œuvre qu'après ouverture d'un compte client auprès des services de la COBAS.

En cas de non atteinte, en fin d'année civile, de la tranche facturée, une facture de régulation sera appliquée.

4) TARIF VENTE DES COMPOSTEURS INDIVIDUELS

La COBAS a mis en place un plan local de prévention en partenariat avec l'ADEME axé sur la réduction de déchets, et notamment la promotion du compostage individuel et collectif.

Pour inciter les usagers à pratiquer le compostage, des composteurs individuels sont proposés à la vente au tarif de 10 € l'unité, dans la limite des stocks disponibles.

Ces offres promotionnelles s'adressent aux foyers de la COBAS qui n'en ont pas déjà bénéficié.

5) TARIFICATION POUR REMPLACEMENT DE BACS DE COLLECTE

Dans le cadre de sa compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) fournit aux usagers, des bacs individuels, pour chacun des flux collectés en porte à porte.

La mauvaise utilisation des bacs peut entraîner des dégradations et déformations massives et volumiques anormales dues, notamment, au trop fort compactage des déchets stockés ou à leurs caractéristiques (liquides, graisses, cendres chaudes...). En cas de non-respect des règles d'usage, suite au 2^{ème} vol d'un conteneur ou suite à une demande de changement ou d'ajout de bac pour convenance personnelle, le remplacement ou l'ajout du ou des conteneurs est à la charge de l'utilisateur.

Tarif applicable pour le remplacement d'un bac, à 0,15 € par litre HT selon la grille tarifaire suivante :

Volume bac	Prix unitaire en € HT
120 L	18,00 €
180 L	27,00 €
240 L	36,00 €
340 L	51,00 €
500 L	75,00 €
660 L	99,00 €
750 L	112,50 €

6) TARIF VENTE DE BADGES D'IDENTIFICATION SUPPLEMENTAIRES

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrôle d'accès au centre de transfert de la Teste de Buch, et au centre de valorisation du Teich, ou dans certains points d'apport volontaire, un système d'identification par badge est en place.

La COBAS remet gratuitement, à chaque usager concerné, le nombre de badges correspondant soit, à son parc de véhicules professionnels enregistrés sur son compte client, soit de façon forfaitaire, deux badges/logement à la livraison des points de collecte en apport volontaire.

Afin de limiter les pertes ou la transmission de badge à des non ayant droit, il vous est proposé, d'approuver l'adoption du tarif de 5 € unitaire pour la fourniture d'un badge d'identification supplémentaire permettant l'accès sur nos différents sites de collecte.

7) SEUIL DE GRATUITE POUR APPORTS DE DECHETS VOLUMINEUX DES PARTICULIERS

Les véhicules de plus de 1,90 mètres de hauteur et/ou présentant des volumes supérieurs à 1m3 par jour, sont orientés vers la déchèterie professionnelle de la Teste de Buch, ou le centre de valorisation des déchets du Teich. Les particuliers peuvent ainsi vider leur chargement après ouverture d'un compte client, sans aucune restriction de volume ou de gabarit. Ils sont alors facturés aux tarifs en vigueur, en fonction du volume et de la nature du produit déposé.

Afin de proposer une solution adaptée et pragmatique à ces utilisateurs ponctuels, non professionnels, la COBAS a mis en œuvre un seuil de gratuité de 75 € HT par année civile, qui permet de ne pas facturer les dépôts liés à une cause exceptionnelle (déménagement, décès...) ou intervenant qu'une seule fois dans l'année (taille d'une haie volumineuse, changement d'appareil électroménager ou literie...). L'ouverture d'un compte client est nécessaire pour pouvoir cumuler les tonnages déposés et bénéficier de la gratuité.

8) PRÊT EXCEPTIONNEL DE BACS

La COBAS est régulièrement sollicitée pour assurer temporairement des collectes exceptionnelles auprès d'usagers, de professionnels, d'administrations ou d'associations lors de manifestations publiques ou privées, mais aussi lorsque les travaux de mise en place de bornes enterrées ou semi-enterrées demandés par la COBAS, au moment de l'instruction des permis de construire, pour les constructions collectives de plus de 30 logements ne sont pas livrés par l'aménageur lors de la livraison des appartements ou du démarrage d'une activité professionnelle.

La COBAS établit alors une convention de collecte de déchets, avec mise à disposition des bacs (OMr et recyclables) le temps demandé par le signataire de la convention.

Les tarifs de ces conventions sont calculés sur la même base que ceux définis pour la collecte des professionnels en porte à porte (Tarifs 1 et 2 du titre 1), à savoir :

Calculé sur la même base que ceux définis pour la collecte des professionnels en porte à porte (Tarifs 1 et 2 du titre 1), à savoir :
Affichage : 20/12/2022

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Pour les emballages à recycler* :

Volume du bac	Prix unitaire de collecte / bac* (0.015 €/l)
120 L	1,80 €
180 L	2,70 €
240 L	3,60 €
340 L	5,10 €
500 L	7,50 €
660 L	9,90 €
750 L	11,25 €

*Les bacs destinés à recevoir les emballages à recycler qui ne seraient pas triés conformément aux consignes de tri définies par la COBAS retriés par les utilisateurs ou feront l'objet d'une facturation au prix du tarif des ordures ménagères résiduelles (tarif n°2)

Pour les ordures ménagères résiduelles :

Volume du bac	Prix unitaire de collecte/bac (0.021 €/l)
120 L	2,55 €
180 L	3,82 €
240 L	5,10 €
340 L	7,22 €
500 L	10,62 €
660 L	14,01 €
750 L	15,92 €